

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2018</p>

I – APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Mars 2018 dernier est approuvé à l'unanimité.

II – IMPOTS LOCAUX : VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2018. Au vu des dépenses inscrites en section de fonctionnement, il propose une augmentation des taux de 1% ou 2%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (Vote : Contre : 5 Abstention : 0 Pour : 12),

DECIDE d'augmenter les taux pour l'année 2018 de 1% comme suit :

Taxe Habitation	= 17,46%
Taxe Foncière Bâti	= 24,20%
Taxe Foncière Non Bâti	= 45,21%

Le produit attendu est de 730.919 €.

III – SUBVENTIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire présente les propositions d'attribution de subvention aux associations locales comme suit :

A.S.B.	600
Amicale des anciens Sapeurs-Pompiers	150
Amicale des Sapeurs-Pompiers	150
Amicale UNC-AFN	150
Association des Parents d'Elèves	150
Association pour la préservation du cadre de vie	150
Bigbadaboom	150
Brette Animation	150
Brette Sportif	800
Ciné' ambul	447
Coopérative Scolaire	1600
Funscrap	0
Génération Mouvement	150
Jardinier Sarthois	150
M.J.C.	500
Okyamé	100
Pétanque Bretonne	400
Tricotine	150
Brette temps danse	100
Des Livres et Brette	100
Comice Agricole Cantonal	604
Assoc. PARTAGE Ecommoy	
Groupe cantonal échanges franco-allemands	604
ADMR (aide domicile milieu rural)	150
Sarth 72	372
L'ADAPT	0
Centre Rabelais - Changé	0

Les Restos du Coeur	500
Groupement de destruction des ennemis des cultures	150
Foyer Collège Louis Cordelet	150
Lycée les Horizons	25
Commune de Parigné l'Evêque (feu d'artifice)	750
Fondation du patrimoine	160
FDGDON (frelon asiatique)	335
Collège L. Cordelet séjour montagne	
Total alloué	9947
Subventions à répartir par délibération	2053
Dont UNSS collège Louis Cordelet	150
Dont ASB Esprit Brettois (achat filets)	100
Dont Bigbadaboom (subv. Exceptionnelle fête musique)	600
Dont LEPA projet Ruches	400
Reste à répartir par délibération	803*
TOTAL (BP 2018 c/6574)	12 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'allouer les subventions aux montants sus indiqués
- dit que les montants seront imputés au Budget Primitif 2018 à l'article 6574

(803€* dont 250 € en complément de la subvention feu artifice si la commune de Parigné L'Evêque a remboursé les adhésions bibliothèque à la place de la commune de Brette les Pins.)

IV – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 COMMUNE

Entendu l'exposé de M. BONNIN, Adjoint au Maire, et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le budget primitif 2018 de la commune qui s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement : 1.487.152 €
- Section d'Investissement : 1.052.022 €

V – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 ASSAINISSEMENT

Entendu l'exposé de M. BONNIN, Adjoint au Maire, et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le budget primitif 2018 du service assainissement qui s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement : 229.037 €
- Section d'Investissement : 212 797 €

VI – BILAN ANNUEL 2017 ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Conformément à l'article 11 de la loi n°95-127 du 08 Février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, en matière de politique foncière menée par les Collectivités, Monsieur le Maire rend compte des dossiers 2017 :

- acquisition d'un terrain cadastré section C n°13 d'une superficie de 1.695m² pour un montant de 1.000€ appartenant à Madame JUSSIEN.
- cession des parcelles cadastrées section B n° 27 d'une superficie de 11.223m² au prix de 12€/m² et section B n°1554 d'une superficie de 1.230m² au prix de 12€/m², appartenant à Madame CAMUS.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

VII – REGLEMENT ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée un projet de règlement de l'assainissement à l'initiative du SATESE. Ce document définit les conditions et les modalités auxquelles sont soumis ce service public, les propriétaires et les usagers.

Concernant l'article 8, les usagers ont un délai de 2 ans pour se raccorder au réseau public d'assainissement, à compter de la date de mise en service du réseau d'assainissement.

Au-delà une majoration de 50% sera appliquée en cas de non-respect de l'obligation de raccordement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- adopte le règlement de l'assainissement
- autorise Monsieur le Maire à signer le document à intervenir.

VIII - CONVENTION MUTUALISATION RH AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de création d'un service commun réunissant au niveau communautaire, les compétences du territoire pour assurer la gestion des ressources humaines des collectivités participantes, à savoir Challes, Parigné l'Evêque, St Mars d'Outillé et Brette les Pins.

L'objectif est d'augmenter et d'homogénéiser la qualité du service rendu à la collectivité, de renforcer la sécurité juridique des actes de gestion du personnel, et de garantir la continuité du service.

Il s'agit de répondre au service de la politique des ressources humaines de chaque collectivité sachant que le Maire reste le responsable de son personnel et par conséquent de l'organisation du travail avec un référent identifié dans chaque collectivité.

Afin de définir les modalités de ce fonctionnement, un projet de convention a été établi dans lequel apparaissent les modalités financières afin de connaître le coût de l'unité de fonctionnement et le remboursement des frais de fonctionnement du service commun dus par chacune des collectivités signataires à titre de contribution au service partagé.

Deux possibilités sont présentées :

- détermination de l'unité de fonctionnement du service commun basé sur le nombre annuel de bulletins de paie et des agents de l'exercice budgétaire n-1.
- ou calcul sur la base d'un prorata temporis en fonction du temps de travail effectué par les agents mis à disposition du service commune RH.

et

- détermination du coût unitaire de fonctionnement du service commun constitué des dépenses de personnel (chapitre 012) et des dépenses de fonctionnement courant du service (dépenses de fournitures, d'équipement, de mobiliers, acquisitions et maintenance logiciels)

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 3 Abstentions, et 0 CONTRE

- émet un avis favorable au projet de mutualisation de la gestion des ressources humaines
- vote la détermination de l'unité de fonctionnement basée sur le nombre de salaires émis
- demande que soit précisé sur le projet de convention la possibilité de faire le bilan de l'année écoulée sur le fonctionnement du service mutualisé avec possibilité de revoir les clauses de la convention au bout d'une année.
- demande à avoir connaissance de la convention une fois rédigée conformément aux souhaits des collectivités adhérentes à ce service mutualisé

IX – RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL PISCINE JUILLET ET AOUT 2018

Après échange de points de vue sur les modalités de mise en service de la piscine du 01 juillet au 31 aout 2018, considérant que des crédits ont été budgétés, en section de fonctionnement pour procéder à l'ensemble des réparations nécessaires, le Conseil Municipal confirme le maintien de l'ouverture de la piscine et charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale.

X – CABINET DE RECRUTEMENT MEDECIN

Monsieur Le Maire laisse la parole à M.Bonnin qui informe l'Assemblée d'une offre émanant de la société RESEAU PROSANTE, pour une mission consistant en la recherche et la sélection de candidats pour le recrutement en vue de l'installation d'un médecin généraliste libéral sur la commune.

Le coût de la prestation s'élève à 14.400€ TTC avec un échéancier des paiements :

- 30% des honoraires lors de l'acceptation du devis
- 70% des honoraires à la signature du contrat de travail entre le client et le candidat présenté par le réseau PRO SANTE

Le contrat est signé pour 1 an à compter de la date de la signature. Il peut être prolongé pour une durée au maximum égale à un an par tacite reconduction.

Il est souhaité une lecture affinée de la convention réseau Prosanté et M.Bonnin se charge de reprendre contact avec la société qui est représentée par une personne non issue du milieu médical.

Il est déploré le manque de cohésion au sein de la communauté de communes car le sujet aurait dû être abordé dans un projet d'ensemble sur le territoire communautaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 4 Abstentions et 4 voix CONTRE , décide de recourir à la société RESEAU PROSANTE et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

XI – MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...) ; et que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte que le centre de gestion de la fonction publique de la Sarthe souscrive un tel contrat pour le compte de la commune
- prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1^{er} Janvier 2019
- dit que le contrat d'assurance en cours sera à résilier conformément aux conditions stipulées.

XII – AD'AP - Mise en place d'un Agenda Programmé d'Accessibilité

Monsieur le Maire explique que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, exige que les établissements recevant du public (ERP) soient rendus accessibles aux différents handicaps (visuels, auditifs, mental léger et moteurs).

Au vu de la réglementation générale portant sur l'accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Considérant que la commune reste très sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap sur son territoire,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de s'engager dans la démarche de mise en accessibilité pour les bâtiments communaux suivants :
 - Salle polyvalente
 - Vestiaires du stade
 - Piscine
- dit qu'un planning d'actions et d'échelonnements des différents travaux de mise en accessibilité et de financement sera proposé lors d'une prochaine séance.

XIII – DEMANDE AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU NOUVEAU CONTRAT REGIONAL 2015/2018

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la possibilité de bénéficier d'un financement au titre de l'aide régionale dans le cadre du nouveau contrat régional 2015/2018 relatif à l'éclairage public performant contre la pollution lumineuse.

Les travaux d'éclairage public (rue des Fougères/Tulipes, Violettes et une partie de la rue des Vignes réalisés en 2017 et ceux projetés en 2018 (rues des Coquelicots et des Biches, allée des Ajoncs et fin de la rue des Vignes) pourraient bénéficier d'une aide à hauteur de 20%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour solliciter cette aide financière.

XIV – QUESTIONS DIVERSES

- Prolongation de l'enquête publique sur les installations classées pour la protection de l'environnement portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SASU FERME EOLIENNE LA SAULE en vue de l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de Parigné l'Evêque. Cette enquête est prolongée jusqu'au 19 avril 2018.
- M. Richard informe que Le Mans Métropole demande la possibilité d'épandage sur la commune de Brette les Pins, ce qui va réduire la surface d'épandage sur le territoire communal.
- M. Fouchard signale la tenue d'une réunion publique le 04 avril 2018 dans un bon état d'esprit en présence du commissaire-enquêteur. Energie Team a précisé que c'est à la demande de la communauté de communes que cette entreprise est venue sur le secteur. L'enquête publique suit son cours.
- M. Herraux signale que le marché des denrées alimentaires a subi une hausse injustifiée des prix par la société Cosme et que cela étant contraire aux clauses du marché; la société va revoir ses prix à la baisse et faire des promotions dans le mois qui suit. Une réunion est prévue en mairie le 16 avril prochain.
- Vérification des défibrillateurs sur la commune le 17 avril 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

La secrétaire de séance,
Véronique CORMIER

Le Maire,
Bernard LAIR,